

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

23 novembre 2023

L'An deux mille vingt trois, le 08 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h45,
suivant convocation légale du 23 novembre 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 20/23 – Avenant n°2 au bail de location des locaux du GLCT

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé par délibération 35/21 en date du 1^{er} décembre 2021 le bail précaire consenti par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) afin d'héberger les services du GLCT dans le bâtiment Le Chosal, durant les travaux du Centre des Conventions (bâtiment le Salève).

Ce bail a été conclu pour une période d'une année soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et prévoyait la possibilité d'être prolongé si les travaux n'étaient pas terminés. Ainsi celui-ci a été prolongé par avenant n°1 approuvé par délibération 02/23 en date du 20 février 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.

Des travaux complémentaires doivent être réalisés au 2^{ème} étage et nécessitent en conséquence de prolonger le bail d'une durée de 4 mois, soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024. Cette prolongation donne lieu à l'avenant n°2.

Si les travaux sont terminés avant cette date, le bail pourrait être résilié par anticipation d'un commun accord.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au bail à passer avec le SMAG, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au bail correspondant.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 08 décembre 2023

Le Président
Patrice DUNAND

